

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Valérie Schwaar
au nom de la COGES - Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat à Rennaz
(Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de
gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop !**

La commission s'est réunie le 12 mars 2018 à la Salle Romane, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Céline Baux, de MM. Jean-Claude Gardon, Philippe Cornamusaz, Etienne Räss, Claude Schwab, Andreas Wüthrich, Pierre François Mottier, ainsi que de Mme Christine Chevalley, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

M. Pascale Broulis, chef du DFIRE, participait aux travaux de la commission.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

Préambule

Il est rappelé en début de séance, par un membre de la COGES 2012-2017, rejoint par la postulante, que des dysfonctionnements et des problèmes d'infrastructures au sein du Centre de Police sis à Rennaz ont été signalés par la COGES depuis de nombreuses années. Le postulat actuel découle de deux refus successifs des réponses du CE par le plénum en raison de l'absence d'une feuille de route et du non-aboutissement des négociations avec la confédération.

Informations complémentaire du CE

Le chef du DFIRE rappelle que le calendrier devait être fixé en coordination avec l'OFROU et plusieurs autres partenaires. Il invite à considérer ce calendrier avec prudence, mais estime qu'une signature de la convention avec l'OFROU peut être attendue en principe pour le 1er semestre 2018, avec une réalisation fin 2021, courant de l'année 2022. Le projet est désormais coordonné et a été repris par le SIPAL pour l'ensemble des acteurs : OFROU, PolCant, DGMR. Il précise que la signature du 1er semestre 2018 concerne l'étude de faisabilité et non pas l'EMPD.

Lecture du rapport du Conseil d'Etat

2.1 Historique

La commission souhaite savoir comment expliquer que le site de Rennaz ait souffert d'autant de « patinages », alors que le projet semblait sur les rails en 2003. Le site lui semble être tombé systématiquement au bas de la liste des priorités depuis cette date.

Le chef du DFIRE répond que ce dossier est complexe, car il fait intervenir plusieurs acteurs. L'OFROU a, selon lui, tergiversé sur plusieurs thèmes. Et subit certainement des pressions de la part d'autres cantons qui souhaitent obtenir de tels sites d'entretien et autoroutier sur leurs

propres territoires. Il indique toutefois que l'OFROU ne considère pas ce dossier comme sa priorité

Les conditions de vie des collaborateurs de la police cantonale sur place sont actuellement à la limite du supportable, on peut ainsi s'interroger si le canton n'a jamais songé à séparer la problématique de la police cantonale de celle du centre d'entretien de l'OFROU afin de faciliter le traitement du dossier. En effet, l'utilisation de portacabines provisoires, des températures extrêmes, une absence de place pour les véhicules qui doivent être dégivrés avant de partir en intervention urgente, le problème de sécurité en cas d'arrestation, un manque de dignité pour des personnes entravées qui peuvent croiser sur le site des citoyens lambda. Comme le relève un autre député aussi membre de l'ancienne commission de gestion, les conditions de travail sont difficiles.

Le chef du DFIRE estime qu'il est toujours possible d'envisager d'autres manières d'aborder ce dossier, mais que, pour des questions de taille critique, de choix géographique, de faisabilité et de réorganisation cela n'est pas simple. Il explique que ce dossier a été établi en parallèle de celui du site hospitalier de Rennaz. La participation de l'OFROU au dossier pousse aussi à la prudence en raison des changements de stratégie possibles par cet organisme. Théoriquement, l'étude de faisabilité devrait être bouclée au 1er semestre. En 2020, un EMPD d'ouvrage devrait être présenté au GC. L'objectif du calendrier est désormais celui que le canton s'est assigné. La convention n'a pas encore été signée, car il existe encore des tensions entre l'OFROU et d'autres cantons qui demandent le regroupement des Unités territoriales. La présence de plusieurs partenaires rend la finalisation complexe, puisque le projet doit être accepté par tous.

La commission s'interroge aussi sur les besoins actuels et futurs, correspondent-ils toujours aux besoins exprimés en 2009 ? D'autre part, qu'en est-il des mandats parallèles établis par les différents architectes et de l'éventualité de la reprise de leur mandat, cela en raison d'une part des risques de renchérissement et de la problématique des marchés publics. Qu'en est-il des aspects contractuels, puisqu'un bureau d'architecte a gagné un concours et continue-t-il à suivre ce projet malgré le changement de contexte.

Le chef du DFIRE indique que les anciens projets ont fait l'objet d'un crédit d'étude qui sera consolidé dans le crédit d'ouvrage pour être amorti, en 15 ans, le projet, tout comme les besoins, ont évolués. Le budget permettra la présentation d'une étude d'avant-projet en vue de l'EMPD. Le crédit d'ouvrage est prévu en 2020. Les règles des marchés publics seront respectées. Il indique que c'est le même bureau d'architecte qui, en raison de sa connaissance du périmètre du projet, suivra ce projet jusqu'à l'avènement de l'EMPD.

2.4 Convention de financement du CERN/CGM de Rennaz

Nous remarquons, en page 6 la signature de la convention de financement des infrastructures de Rennaz est planifiée en février 2018. Il est aussi indiqué qu'il y aura une clé de répartition des coûts entre le canton et la confédération. La commission souhaite obtenir la convention, nous comprendrions ainsi mieux si elle portera aussi bien sur le projet de construction nouvelle que sur la rénovation et l'entretien des futurs bâtiments.

N.b. Le projet de convention a été joint aux notes de séance, il figure en pièce jointe au rapport

Le chef du DFIRE indique que les schémas financiers entre canton et confédération ne fonctionnent pas de la même manière et que si un objet n'est pas prioritaire pour la confédération, il est difficile de le finaliser.

La commission évoque le fait de séparer la gendarmerie et ses besoins spécifiques des besoins du Centre d'entretien relevant purement de la confédération.

À ce propos, le chef du DFIRE explique que cela reviendrait à perdre la main sur le centre d'entretien. Il y a actuellement d'intenses discussions au sujet des Unités territoriales et de leur localisation. Retirer la police cantonale, serait ne plus avoir de projet coordonné et donc risquer de perdre le centre d'entretien. Il explique aussi que les cantons luttent pour obtenir de tels centres qui représentent des employés. Son rôle est important pour un grand canton territorial. Ce centre fonctionne également en cohérence avec notre police cantonale. Son emplacement est donc logique et cohérent, il est intégré avec le développement de la région et de l'hôpital du Chablais.

Suite à ces propos, la commission se demande quels sont les leviers dont le Canton dispose pour faire avancer les choses. Il est tout de même relevé un grand scepticisme, vu que le projet n'a pas avancé d'un iota depuis les observations de 2012-2013-2015 ou de celle de 2016. Elle a des doutes sur le réel avancement en 2018.

Le chef du DFIRE estime que le meilleur bras de levier est de posséder un calendrier et un projet clair et complet. La meilleure solution est d'en arriver à l'étude de faisabilité et à son financement qui conduiront l'OFROU à expliciter ses propres besoins. Il promet de tenir la commission au courant lors du débat parlementaire. Le travail avec l'OFROU étant difficile, il rappelle les difficultés passées concernant les amortissements des autoroutes en 2006 et la décision concernant la RPT qui a forcé le canton à faire passer ceux-ci par pertes et profits. Il explique également que la Confédération ne possède pas de budget d'investissement à l'inverse du canton, elle fonctionne selon un système de cahier de charges, entrées et sorties. L'argent de la confédération ne sera fourni que lorsque le projet sera planifié, aucun argent est bloqué en avance. Il est donc complexe d'obtenir une décision de leur part mais le Chef du Département estime que si la commission accepte le rapport, il lui sera plus facile de négocier, démontrant ainsi la réelle volonté de faire aboutir le projet. Le rapport, comportant un calendrier qui a été validé dans les grandes lignes par l'OFROU, permettrait une sorte de bras de levier, une marque d'engagement.

Un certain nombre de Députés ne partage pas du tout la vision du conseiller d'État et considère qu'accepter le rapport alors que le calendrier ne tient pas la route ne permettra pas de mettre la pression. La question de la tenue de cette séance, alors qu'aucun élément nouveau est intervenu est évoqué,

À ces questions, le chef du DFIRE répond que ce projet est un petit projet du point de vue de l'OFROU. Il souhaite pouvoir utiliser l'acceptation du calendrier par la commission pour faire pression sur l'OFROU.

3 Réponses aux questions du postulat

La postulante remarque à la question 2 que le calendrier n'a été validé que par le Conseil d'Etat et n'engage pas l'OFROU. Il ne contient pas de garantie de son respect par l'OFROU, elle suppose que l'OFROU n'aura pas grandes choses à faire du vote d'une commission parlementaire cantonale sur un postulat dont le calendrier ne joue pas au moment de son vote. Accepter le 12 mars 2018, un calendrier promettant une signature en février 2018 n'a pas de poids. Elle souhaite ardemment que le CE possède d'autres armes pour faire pression.

Le chef du DFIRE prend l'engagement d'écrire à l'OFROU en tant que chef des constructions.

La présidente souhaite obtenir une copie de ce courrier.

Discussion

La postulante ainsi que plusieurs membres de la commission refusent de se contenter des difficultés rencontrées avec l'OFROU pour expliquer le problème. La COGES pendant la législature précédente, n'a pas eu une séance de commission ne discutant pas de la problématique de Rennaz. Le sentiment que ce projet n'aboutira jamais est évoqué, appuyé par le fait que le CE ne considère pas la pression de la COGES comme étant suffisante alors qu'elle a pointé à plusieurs reprises l'existence d'un problème particulier. Il est difficile de donner un blanc-seing au CE qui propose un calendrier non consolidé, alors que la problématique de l'OFROU et de ses processus sont connus.

Le chef du DFIRE estime que nous sommes à la croisée des chemins sur ce projet et qu'un calendrier existe désormais. La meilleure pression est d'écrire à l'OFROU en précisant la volonté de la commission à soutenir ce rapport. Si l'OFROU répond négativement, au moins nous aurons une réponse et un échange d'écriture présentant son intérêt.

Plusieurs députés disent vouloir, même si le calendrier n'est d'ors est déjà pas tenu, accepter le rapport afin de donner enfin une chance à ce projet d'avancer et de se finaliser.

Le chef du DFIRE explique qu'en cas de refus net de la part de l'OFROU, cela changera la donne. Il faudra que le CE réfléchisse à une nouvelle stratégie, ce qu'on n'a jamais souhaité faire afin d'éviter d'agir trop frontalement. Les choses ont changé depuis 2003, avec le développement de l'hôpital et du site. Le contexte lui semble plus favorable pour mettre une pression. Il appelle les députés à considérer l'OFROU comme un partenaire fiable et à rester positifs.

Vote de recommandation

Avec trois voix pour, aucune voix contre et six abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Veytaux, le 16 avril 2018

*La rapportrice:
(Signé) Christine Chevalley*

Annexe :

- *Projet de Convention régissant les modalités de financement et de conduite des travaux de transformation et d'agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales (CERN) et du centre de gendarmerie mobile (CGM) de Rennaz.*



Pascal Broulis
Conseiller d'Etat
Chef du Département des
finances et des relations
extérieures

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Madame
Christine Chevalley
Présidente de Commission
Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Lausanne, le 23 mars 2018

Report de la signature de la Convention de financement des travaux de transformation et agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz (CERN) et du Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois (CGM)

Madame la Présidente,

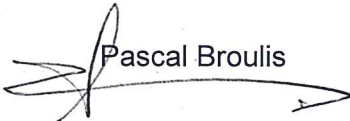
Dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat au postulat (17_POS_227) déposé par la députée Madame Valérie Schwaar au nom de la Commission de gestion (COGES) relatif au Centre d'entretien des routes nationales et cantonales et au Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois -- Rennaz, une feuille de route prévoyant un calendrier des prochaines étapes importantes dans ce dossier était indiquée, avec une échéance fixée à février 2018 pour l'approbation de l'étude de faisabilité et la signature de la convention citée en titre.

L'étude de faisabilité qui dresse le programme des besoins de la Confédération et du Canton, co-utilisateurs des bâtiments du site, s'est achevée, comme prévu, en février 2018. Elle a abouti à un panel de variantes d'implantation très différentes les unes des autres. Le 26 février 2018, le Comité de pilotage du projet, dans lequel sont représentées les différentes entités concernées, à savoir l'Office fédéral des routes (OFROU), la Direction générale de la mobilité et des routes, la Police cantonale vaudoise et le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL), en tant que maître d'ouvrage, s'est réuni et a décidé de la variante à mettre en œuvre. Sur cette base, le SIPaL a rédigé le projet de convention annexé et l'a transmis à l'OFROU pour approbation. Dans l'attente de la décision fédérale, les actions utiles à l'avancement du dossier suivent leur cours.

M. Philippe Pont, chef du SIPaL, se tient à votre disposition pour tout complément d'information relatif à ce dossier.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma parfaite considération.

Annexe: ment.


Pascal Broulis



Projet

CONVENTION

définissant les modalités de financement et de conduite des travaux de transformation et d'agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales (CERN) et du Centre de gendarmerie mobile (CGM) de Rennaz

Entre, d'une part,

l'Etat de Vaud, représenté par le Département des Finances et des Relations Extérieures (DFIRE), Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL) agissant par l'intermédiaire de Monsieur Philippe Pont, chef de service,

- ci-après « le Canton » -

Et, d'autre part,

la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral des routes (OFROU), division Infrastructure, agissant par l'intermédiaire de Monsieur Jürg Röthlisberger, vice-directeur,

- ci-après «la Confédération» -

il est convenu les modalités suivantes concernant le financement et la conduites des travaux de transformation et d'agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales (CERN) et Centre de gendarmerie mobile (CGM) de Rennaz :

Art. 1 Préambule

Les bâtiments et équipements du CERN/CGM de Rennaz (ci-après CERN), sis sur la parcelle 158 de la commune de Rennaz (24'690 m²), ont été construits en 1970 par l'Etat de Vaud avec une contribution majoritaire de la Confédération, conformément à l'ancien droit des routes nationales qui prévoyait le financement de l'infrastructure des centres d'entretien par la Confédération à hauteur de 86%.

En raison de l'obsolescence des infrastructures existantes qui ne permettent plus de répondre à l'évolution des besoins, le Canton et la Confédération ont décidé de développer ensemble un projet de transformation et d'agrandissement du CERN. La présente convention a pour but de définir les modalités de financement et de conduite des travaux.

Art. 2 Utilisateurs du CERN

Le CERN est occupé par les trois entités suivantes, fédérales et cantonales:

- L'Unité territoriale II (UT II), mandatée par l'OFROU par contrat de prestations pour l'entretien des routes nationales (RN).
- La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), pour l'entretien des routes cantonales (RC).
- la Police cantonale (POLCANT) comme centre de gendarmerie mobile (CGM).

La Confédération est garante des prestations réalisées par l'UT II sous mandat de l'OFROU ; à ce titre elle établit le programme des besoins en infrastructures et assume leur financement.

Le Canton est garant des prestations réalisées par la DGMR et la POLCANT ; à ce titre il établit le programme des besoins en infrastructures et assume leur financement.

Art. 3 Maître de l'Ouvrage et commissions

Les parties ont convenu que le Maître de l'Ouvrage pour l'ensemble du projet est le Canton, représenté par le SIPaL. Celui-ci assure la gestion financière de l'opération et veille à l'application des règles et procédures en matière de construction.

Dans ce cadre, les objectifs qualitatifs visés par le Canton, les procédures administratives et les directives internes du Canton s'appliquent à l'ensemble des constructions. S'agissant d'un projet commun, la Confédération est tenue de communiquer au Canton, les directives techniques ou comptables qui lui sont spécifiques et qui devraient également être intégrées dans les processus de gestion.

Un Comité de pilotage (CoPil) et une Commission de projet (CoPro) pilotent le projet selon les compétences définies par les règles internes au Canton, en particulier par la directive DRUIDE du Conseil d'Etat 9.2.3 du 27.01.2016 « *Directives concernant les constructions nouvelles et transformations importantes pour lesquelles l'Etat est le maître de l'ouvrage* » annexée à la présente convention.

Le CoPil se compose comme suit :

Présidence	M. Philippe Pont - DFIRE, SIPaL, Chef de service
Membres	M. Pierre-Yves Gruaz – DIRH, DGMR, Chef de service
	M. Jacques Antenen – DIS, POLCANT, Chef de service
	M. Jean-Claude Turtschi, OFROU, Filiale 1 Estavayer-le-Lac, Domaine gestion du patrimoine, suppléant au responsable

La CoPro se compose comme suit :

Présidence	M. Eric Jaeger – DFIRE, SIPaL, chef de projet
Membres	M. Pierre-Alain Petter – DIRH-DGMR, administrateur région Est
	M. Laurent Porchet, DIS, POLCANT, chef division bâtiment, sécurité et logistique
	M. Anass Mdiouani-Meier, OFROU, Filiale 1 Estavayer-le-Lac, Domaine gestion du patrimoine, spécialiste état des lieux

Toute modification des commissions précitées sera annoncée par la partie concernée à l'autre partie sous la forme écrite.

Art. 4 Programme des besoins et étude de faisabilité

La Commission de projet a conduit d'octobre 2017 à janvier 2018 une étude de faisabilité qui dresse le programme des besoins et évalue plusieurs scénarios d'intervention.

Le programme des besoins se monte à 9'215 m² de surface de plancher (SP), 1'515 m² de surface externe de plancher (SEP) et 3'258 m² de surfaces extérieures aménagées (SA) :

Entité	SP		SEP		SP + SEP		SA
	0		0		0		0
CANTON :							
DGMR	1'014		30		1'044		325
POLCANT	1'833		30		1'863		500
CONFEDERATION :							
OFROU	3'281		1'352		4'633		850
LOCAUX PARTAGES :							
DGMR/OFROU	666		0		666		783
CCEV	1'259		0		1'259		400
COMMUN	1'161		103		1'264		400
Total par entité	9'215		1'515		10'730		3'258
Ligne de contrôle :	9'215		1'515				3'258
TOTAL CANTON / CONFEDERATION	SP	%	SEP	%	SP + SEP	%	SA
TOTAL CANTON :	2'848	31%	60	4%	2'908	27%	825
TOTAL CONFEDERATION	3'281	36%	1'352	89%	4'633	43%	850
TOTAL LOCAUX PARTAGES :	3'086	33%	103	7%	3'189	30%	1'583
TOTAL GENERAL	9'215	100%	1'515	100%	10'730	100%	3'258

Les surfaces sont définies selon la norme SIA 416:2003 « Surfaces et volume des bâtiments » et la norme DIN 277 « Aires et volumes de bâtiments ».

Le rapport de faisabilité du 16.02.2018 contient le programme détaillé et les études menées à ce jour. Parmi les trois scénarios présentés dans le rapport de faisabilité, la variante 9.4 « Transformation bâtiment 1 » a été retenue par le Comité de pilotage pour la réalisation. Ce rapport, annexé, fait partie intégrante de la présente convention.

Art. 5 Coût du projet

Le coût de la variante retenue par les parties pour la réalisation est estimé à **x Mios (en cours de calcul)**, selon l'étude économique réalisée par la société IEC SA (Institut pour l'Economie de la Construction SA) dans le cadre de l'étude de faisabilité.

Il est précisé que les coûts mentionnés dans la présente convention comprennent, sauf mention contraire, les coûts d'étude et de réalisation TTC, ainsi que tous frais liés au projet.

Art. 6 Définition des objets et du taux d'utilisation

L'étude économique de IEC SA définit dix objets construits ou rénovés sur le site, et le coût de chacun d'entre eux. Le détail des coûts figure sous chap. 3.4.8 du rapport de faisabilité.

Le tableau de répartition des surfaces et des coûts annexé à la présente convention récapitule, pour chaque objet, les surfaces exprimées en m² de surface utile (SU), à savoir :

- les surfaces à usage exclusif de chaque entité,
- les surfaces communes, réparties entre les trois entités selon une clé de répartition spécifique à leur usage.

L'addition des surfaces à usage exclusif et du prorata des surfaces communes permet de définir pour chaque objet le taux d'utilisation par entité utilisatrice.

Afin de simplifier les clés de répartition, les données concernant la DGMR et la POLCANT ont été cumulées et composent les parts « Canton »

N° d'objet	Dénomination	Coût CFC 1-9	Taux d'utilisation	
			Confédération	Canton
1	Bâtiment 1_Administratif existant "OLD"			
2	Bâtiment 1_Administratif, extension "NEW"			
3	Bâtiment 1_Administratif, bâtiment complémentaire "garages"			
4	Bâtiment 2_Dépôt			
5	Bâtiment 3_Atelier + dépôt "NEW"			
6	Bâtiment 4_Couverts "NEW"			
7	Local débourbeur			
8	Station essence + installations techniques			
9	Silos à sel			
10	Aménagements extérieurs, postes communs			
	Coût total		(Eléments en cours de calcul)	

* Les objets 1, 2 et 3 sont considérés comme un bâtiment unique. Le taux d'utilisation est calculé sur les surfaces cumulées des trois objets.

Art. 7 Répartition des coûts

La répartition des coûts entre le Canton et la Confédération s'effectue sur la base des surfaces utiles (SU), à l'exception des parties définies comme « non communes ».

A. Répartition du coût des parties communes

Sont définies comme « parties communes »

- les ouvrages ou parties d'ouvrages construits selon des standards usuels, et sans exigences particulières liées à leur affectation.

Le coût des parties communes comprend la totalité des frais de démolition, construction et transformation des CFC 1 (travaux préparatoires), 2 (bâtiment), 4 (aménagements extérieurs), 5 (frais secondaires – compte d'attente) et 6 (imprévus) de l'étude économique de IEC SA.

La répartition du coût des parties communes entre le Canton et la Confédération reprend le taux d'utilisation défini précédemment pour chaque objet.

B. Répartition du coût des parties non communes

Sont définies comme parties « non communes » :

- Les coûts d'équipement d'exploitation et de mobilier, incluant les coûts des CFC 3 (équipements d'exploitation) et 9 (ameublement et décoration)
- Les plus-values apportées à la construction par rapport à un standard « usuel » en raison d'exigences constructives ou sécuritaires particulières.

La répartition du coût des parties « non communes » entre le Canton et la Confédération s'opère en fonction de l'utilisateur concerné.

Le coût des parties « non communes » sera intégralement porté sous les CFC 3 et 9 afin de permettre une gestion comptable distincte de celle applicable aux parties communes.

Un montant de **CHF x (en cours de calcul)** est inscrit sous CFC 3 à charge du Canton pour financer les équipements d'exploitation et les exigences constructives et sécuritaires de la POLCANT.

En application des clés de répartition définies ci-dessus, le coût de l'ouvrage est ventilé comme suit entre la Confédération et le Canton :

		TOTAL	CONFEDERATION	CANTON
CFC 0	Terrain			
CFC 1	Travaux préparatoires			
CFC 2	Bâtiment			
CFC 3	Equipement d'exploitation			
CFC 4	Aménagements extérieurs			
CFC 5	Frais secondaires			
CFC 6	Imprévus			
CFC 9	Ameublement, décoration			
TOTAL COÛTS CFC 1 - 9 TTC		(Eléments en cours de calcul)		

Le tableau détaillé de la répartition des coûts par objet et par CFC fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

Art. 8 Avenant à la convention de financement

Lors de la préparation de la demande de crédit d'ouvrage aux autorités du Canton, un avenant à la présente convention actualisera les participations du Canton et de la Confédération comme suit :

- En cas de modification importante du programme, les taux d'utilisation précisés ci-dessus seront recalculés en fonction des surfaces utiles du programme actualisé.
- Les coûts à charge de chacune des parties seront recalculés sur la base du devis actualisé, y compris le coût de l'équipement d'exploitation et des exigences constructives et sécuritaires propres à la POLCANT.

Par souci de simplification et pour autant que les éléments le permettent, les parties se réservent la possibilité d'appliquer à la totalité de l'ouvrage un taux « global » unique de répartition des coûts. La clé établie par objet serait, de fait, rendue caduque.

Art. 9 Engagements financiers

Engagements du Canton :

Le Canton s'engage à requérir les crédits cités ci-dessous, réservés de l'accord des Autorités politiques:

- Crédit d'étude de la compétence du Conseil d'Etat
Un crédit de CHF 400'000 octroyé par le Canton le 24.08.2017 finance l'étude de faisabilité et une partie des études d'avant-projet.
- Crédit d'étude (CrE) de la compétence du Grand Conseil
Un CrE sera déposé au Grand Conseil en automne 2018, relatif au développement du projet jusqu'aux soumissions rentrées. La nature et le montant dudit crédit seront validés par le CoPil.

Ce CrE annoncera le coût estimé de l'ouvrage de même que la participation financière de la Confédération définie par la présente convention.

Ce CrE se montera au maximum à CHF x (en cours de calcul), et la part de la Confédération au maximum à CHF x (en cours de calcul).

- Crédit d'ouvrage (CrO) de la compétence du Grand Conseil
Un CrO sera déposé au Grand Conseil en 2020, pour la réalisation de l'ouvrage. La nature et le montant dudit crédit seront validés par le CoPil.

Ce CrO annoncera le coût de l'ouvrage ainsi que la participation financière de la Confédération définie par l'avenant cité sous art. 8.

Engagements de la Confédération :

La Confédération contribue aux crédits cités ci-dessus. Elle verse au Canton un acompte de CHF 400'000 à titre de contribution au crédit d'étude cité sous lettre A.

La signature de la présente convention, puis de l'avenant ultérieur, par la Confédération est le préalable impératif à l'obtention des crédits cités sous lettres B et C.

Engagements mutuels

En cas de dépassement du devis pour des motifs indépendants de la volonté des parties, celles-ci sont solidairement responsables, et assument le financement du dépassement au prorata des taux définis dans la présente convention ou par son avenant ultérieur.

Art. 10 Modalités de paiement

Le Canton assume la gestion comptable du projet et s'assure d'avoir les liquidités nécessaires au paiement des factures.

Le Canton prévoit les dépenses figurant dans le tableau ci-dessous dans le cadre de la révision des TCA (tranches de crédit annuelles) de mai 2018 du plan d'investissement de l'Etat de Vaud.

La Confédération verse sa participation annuelle au Canton selon les montants annoncés ci-dessous, considérés comme acomptes à l'exception du dernier versement. Les versements sont effectués en milieu d'année sur facture du SIPaL.

Les montants annoncés ci-dessous demeurent réservés des validations données par les Autorités politiques. Ils seront mis à jour dans le cadre de l'avenant ultérieur à la présente convention.

Le dernier versement sera calculé sur le décompte final, après déduction des acomptes versés. Il aura lieu à l'échéance des garanties.

En cas de litige avec les contractants le Canton se réserve la possibilité de différer tout ou partie du dernier versement jusqu'à complet règlement du litige.

La Confédération a un droit de regard sur les comptes tenus par le Canton. Dans ce cadre, elle est habilitée à consulter les pièces comptables originales.

Année	TCA prévue	Part Canton	Part Confédération	Date versement
2018				
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				
2024				
Total			(Eléments en cours de calcul)	

Art. 11 Convention d'utilisation, d'exploitation, d'entretien et de rénovation

Dans les six mois suivant la mise en service, les parties s'engagent à conclure une convention réglant l'utilisation, l'exploitation, l'entretien et la rénovation du CERN / CGM de Rennaz.

Art. 12 Aspect foncier et transfert de propriété

L'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) au 1^{er} janvier 2008 a eu pour effet de transférer la propriété des routes nationales et de leurs composantes à la Confédération. D'après l'article 2, lettre f de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111), les centres d'entretien financés par les fonds destinés aux routes nationales en font également partie.

Le Canton est inscrit au Registre foncier en qualité de propriétaire du bien-fonds ; la situation foncière actuelle demeure sans changement jusqu'à l'achèvement des travaux.

La réquisition de transfert du bien-fonds et des bâtiments sera effectuée dans les six mois suivant la mise en service des nouvelles infrastructures.

Afin de garantir la somme importante investie par le Canton dans ce projet et considérant la cession de propriété, à terme, en faveur de la Confédération, celle-ci accepte, sur sollicitation du Canton, d'octroyer un droit d'usage de 30 ans en faveur de l'Etat de Vaud, inscrit au Registre foncier.

Art. 13 Assurances de construction

Le Canton contracte les assurances de construction, y compris auprès de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

Art. 14 For juridique

Dans la mesure du possible les parties contractantes règlent leurs litiges par la négociation ou à l'amiable. Si elles ne parviennent pas à un accord, elles peuvent faire appel à médiateur.

Les tribunaux ordinaires sont compétents en cas de litige survenant à propos de l'interprétation et de l'application de la présente convention.

Le for juridique est à Lausanne

Art. 15 Approbation et entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur après sa ratification. Pour le cas où les travaux ne seraient pas réalisés la présente convention devient caduque, les parties se déclarant solidairement responsable des frais déjà engagés.

Art 16 Réserve d'ouverture des crédits, approbation

Les articles ci-dessus sont conclu sous réserve de l'ouverture des crédits nécessaires par les Chambres fédérales (? à confirmer par OFROU) pour la Confédération et par le Grand Conseil pour le Canton.

Art. 17 Exemplaires

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux. Chaque partie contractante en reçoit deux.

Berne,

Confédération suisse
Office fédéral des routes OFROU

Lausanne,

Canton de Vaud
Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

Annexes :
.....